

Éducation. Des textes sont parus hier dans le Journal officiel

Plus de détails sur les mesures du « choc des savoirs »

GROUPES en maths et français au collège, redoublement décidé désormais par les enseignants au primaire, mise en place d'une classe spécifique pour les élèves qui ont échoué au brevet : les textes parus hier au Journal officiel détaillent ces mesures annoncées par Gabriel Attal lorsqu'il était ministre de l'Éducation.

Controverse sur la création de « groupes »

La création de « groupes » en mathématiques et français, pour les élèves en classe de 6^e et 5^e à la rentrée 2024, et de 4^e et 3^e un an plus tard, est la mesure la plus controversée, vivement critiquée par une partie des enseignants depuis plusieurs semaines : ils craignent un « tri » des élèves et s'interrogent sur les moyens disponibles pour cette mise en place, en raison du manque de professeurs.

La formulation dans le Journal officiel ne reprend pas le terme « groupe de niveau ». « Les groupes sont constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs » et « les groupes des élèves les plus en difficulté bénéficient d'effectifs réduits », indique l'arrêté.

Ces enseignements « en groupe » pour le français et les maths concernent « tout l'horaire » dédié à ces matières. « Mais par dérogation et afin de garantir la cohérence des progressions pédagogiques des différents groupes », les élèves peuvent être « regroupés conformément à leur classe de référence pour ces enseignements » sur une ou plusieurs périodes allant de « une à dix semaines » au total sur l'année.

La composition des groupes sera « réexaminée au cours de l'année scolaire, notamment à l'occasion des regroupements, afin de tenir compte de la progression et des besoins des élèves ».

En décembre, Gabriel Attal, alors ministre de l'Éducation, avait annoncé la création de ces groupes, qualifiés de « groupes de niveau », dans le cadre du « choc des savoirs », un ensemble de mesures visant à élever le niveau des élèves.

La ministre de l'Éducation Nicole Belloubet a évoqué la semaine dernière une « certaine souplesse » dans la mise en place de ces groupes, qu'elle préfère qualifier de « groupes de besoin ».

Redoublement et classe spéciale

Des textes sur d'autres mesures du « choc des savoirs » ont également été publiés hier au Journal officiel, dont un décret sur le redoublement. Il acte le changement de règles annoncé en décembre par Gabriel Attal : ce sont les professeurs (et non les familles comme avant) qui ont désormais le dernier mot.

Dans le primaire (écoles maternelles et élémentaires), « un redoublement peut être décidé par le conseil des maîtres » (et non plus « proposé ») et les parents « disposent d'un délai de quinze jours pour former un recours » (mais n'ont plus d'abord quinze jours pour « donner leur réponse », comme c'était le cas avant).

Au collège et au lycée, le redoublement peut, comme avant, « être décidé par le chef d'établissement », à la suite d'une « phase de dialogue » avec l'élève et ses parents, et « après que le conseil de classe s'est prononcé ». Il n'est plus mentionné que cette décision est prise « à titre exceptionnel ».

Ce décret indique aussi que les élèves peuvent participer « à des stages de réussite organisés lors des vacances scolaires dans la limite de trois semaines par an » -des stages pour les élèves en difficulté et qui sont dispensés des professeurs volontaires, dans des établissements.



La ministre de l'Éducation Nicole Belloubet a évoqué la semaine dernière une « certaine souplesse » dans la mise en place des groupes de niveau.